

01 janvier 2022

URBANISME

DEMATERIALIZATION :

Depuis ce premier janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

Les pétitionnaires ont la possibilité de saisir l'administration de manière dématérialisée.

Pour la commune d'Agel les demandes pourront être déposées :

- Par courriel à l'adresse : mairie.agel@wanadoo.fr
- Sous format papier au secrétariat de mairie sur rendez-vous.

